

Véranda



Pour l'installation d'une véranda, il est nécessaire de :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A Dans un premier temps : il est important de s'informer sur le fait de devoir déposer une déclaration préalable (<20m², cas dérogatoire : <40m² si terrain en zone U et surface plancher existante + véranda <150m²) ou un permis de construire (>20m²).

Dans un second temps : s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Les règles peuvent également variées en périmètre de risques (ex : cavités, absence de défense incendie).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

B Pour les déclarations préalables, vous devez fournir :

NB : Pour les vérandas soumises a permis de construire, ce sont les mêmes documents + un plan en coupe.

1 Le formulaire cerfa (n°16702*01)

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 et 4.2** : Nature du projet,
- **Cadre 4.3** : Emprise au sol,
- **Cadre 4.4** : Surface plancher existante (colonne A) et surface plancher créée (colonne B) - ligne Logement,
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter le formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

The image shows the Cerfa form 'Déclaration préalable' for constructions and works not subject to building permits. The form is titled 'Déclaration préalable' and 'Constructions et travaux non soumis à permis de construire'. It includes a section for 'Cadre réservé à la mairie du lieu du projet' with fields for D, P, Dpt, Commune, Année, and N° de dossier. There is also a section for 'Cadre 8' for the declarant's identity. The form is numbered '16702*01' and is part of the 'service-public.fr' collection.

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Où le trouver ?

- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

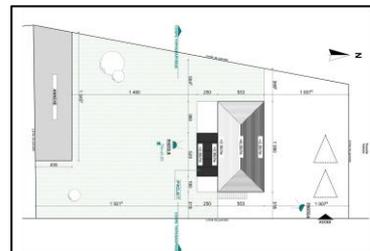


3 DPC02 : Plan de masse

Il doit représenter les constructions existantes et les bâtiments à édifier. Il doit être à l'échelle et préciser les distances avec les limites de propriété.

Conseil : utiliser une échelle 1cm = 1m ou 2m

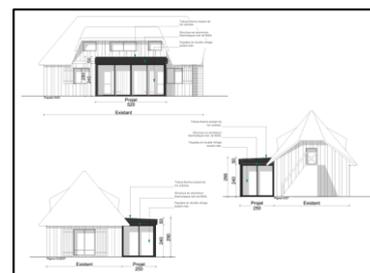
Où le trouver ? <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>



4 DPC04 : Plan des façades et des toitures

Il permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction à réaliser et de connaître l'emplacement des ouvertures.

Il mentionne également toutes les côtes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).



5 DPC06 : Un document graphique

Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.



7 DPC11 : Une note

Elle permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur. Elle précise notamment les couleurs et matériaux des façades et de la toiture. Il peut par exemple s'agir d'un devis ou d'une fiche technique.

C

Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

D

Si le dossier est accordé, déclarer la surface taxable créée sur impot.gouv.fr

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINQUIN – Responsable de pôle (nicolas.sinquin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90